

## Augmentation de la taxe au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick (N.-B.) et de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) ont annoncé dans leur budget une augmentation de la taxe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce qui aura une incidence sur les produits et services des Garanties collectives. Vous trouverez ci-dessous le plan de mise en œuvre que la Financière Sun Life a conçu pour tenir compte de cette augmentation.

### Taxe sur les primes

Le taux de la taxe sur les primes de T.-N.-L. s'établira à 5 %, en hausse par rapport au taux actuel de 4 %. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des répercussions de ce changement sur les contrats d'assurance collective et les contrats SAS qui couvrent des participants de T.-N.-L. :

#### 1. États financiers établis pour les régimes avec participation aux résultats

À compter de juillet 2016, dans les états financiers établis pour les régimes avec participation aux résultats, le taux de la taxe sur les primes sera calculé au prorata afin de tenir compte du taux en vigueur avant et après la date d'effet de l'augmentation du taux.

#### 2. Taux des primes d'assurance collective

Nous modifierons les taux des primes pour tenir compte du fait que la taxe sur les primes est désormais de 5 %, selon le modèle suivant :

- a) Contrats sans participation aux résultats et contrats avec participation aux résultats : Si vous recevez un dossier de renouvellement d'ici la fin du mois de mai ou plus tard, les taux de prime tiendront compte de la taxe de 5 % sur les primes. S'il y a lieu, un rajustement sera effectué afin de tenir compte de l'incidence de la taxe entre la date d'effet de l'augmentation de la taxe et la date d'effet du renouvellement du contrat.
- b) Les taux de prime faisant l'objet d'une prolongation de garantie seront rajustés une fois la période de garantie terminée.

#### 3. Relevés de facturation pour les régimes SAS

Le nouveau taux de la taxe sur les primes figurera sur les relevés et les factures des régimes SAS pour juillet 2016. Ils vous seront envoyés par la poste en août 2016.

### Taxe de vente harmonisée (TVH)

Le taux de la TVH au N.-B. et à T.-N.-L. passera de 13 % à 15 %. Les contrats auxquels la TVH du N.-B. ou de T.-N.-L. est actuellement appliquée seront touchés par cette hausse.

Les règles transitoires relatives à la modification du taux de la TVH prévoient que le taux de TVH utilisé pour les factures et les relevés préparés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sera de 15 %. Exemples de types de services offerts par les Garanties collectives qui sont touchés par cette augmentation de la taxe :

- Contrats SAS sans assurance en excédent de pertes
- Retour *EN FORCE*
- Services de maintien du salaire
- RésoSolutions Sun Life
- Comptes Soins de santé (lorsqu'il s'agit de la seule garantie SAS)

Nota : Les contrats qui ne sont pas assujettis actuellement à la TPS ou à la TVH continueront d'en être exemptés (p. ex. primes d'assurance collective et contrats SAS avec assurance en excédent de pertes).

La première facture ou le premier relevé que vous recevrez suivant l'entrée en vigueur du nouveau taux contiendra un rappel concernant ce changement.

### Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.